



Perpignan, le 13 0 AVR. 2024

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
OCCITANIE  
03 MAI 2024  
COURRIER ARRIVEE

Madame Valérie RENET  
Présidente  
Chambre Régionale des Comptes Occitanie  
500 avenue des Etats du Languedoc  
34000 MONTPELLIER

Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Environnement et de l'Eau  
Adjoint au Directeur  
Dossier suivi par :  
Tél. :  
Fax : 04.68.08.64.76  
N. réf : 67/LF/MG/NR  
Chrono départ n°2024- 04-19-6123

AGR 24 0214

**Objet :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DGR24 / 0363 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD1) - Document confidentiel destiné aux membres de la collégialité délibérante – Réponse écrite en application des articles L. 243-5, R. 243-13 et R. 243-14 du code des juridictions financières

Madame la Présidente,

Suite au contrôle réalisé par la chambre régionale des comptes Occitanie portant notamment sur la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la communauté urbaine, je vous confirme avoir examiné avec attention le rapport d'observations définitives (ROD1) reçu le 9 avril 2024.

Je tiens tout d'abord à vous exprimer ma gratitude pour le professionnalisme dont votre équipe a fait preuve lors de ce contrôle, qui a donné lieu à de nombreux échanges oraux et écrits avec mes services depuis le 17 octobre 2023. Le rapport d'observations définitives (ROD1) reflète un travail minutieux et rigoureux dont je vous suis reconnaissant.

Après examen détaillé de ce dernier, je tiens à vous informer que je prends pleinement acte des observations soulevées ainsi que des recommandations émises :

- D'une part sur la régularisation de la compétence relative à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que du pouvoir de police administrative spéciale y afférent, partiellement mise en œuvre à date. J'attire votre attention sur le fait que la Communauté Urbaine a entamé ce processus de régularisation dès la prise de connaissance de vos premières observations ;
- D'autre part sur les moyens que la communauté urbaine doit mettre en œuvre pour exercer son contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat. A cet effet, j'attire votre attention sur le fait que ces moyens sont mis en place depuis la signature du contrat susvisé avec notamment près de 30 ateliers de tuilage et 25 réunions de suivi réalisé au 31 mars 2024. Deux comités de pilotage stratégique en présence d'élus communautaires ont également déjà eu lieu.



11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex  
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - [accueil@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil@perpignan-mediterranee.org)

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALLE • CANET-EN-ROUSSILLON • LANGUES • CASES DE PÈNE • CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL  
LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOL-PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTILLANYS  
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTÈVE • SAINT-FÉLIX-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE • SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE  
SALEILLES • SAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUDES • VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-BAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAU

Cependant et en premier lieu, je me permets de soulever deux points spécifiques sur lesquels je regrette l'absence d'appréciation et de prise en compte dans le rapport :

- Les objectifs de la Communauté Urbaine définis dans sa délibération sur la politique de l'eau votée à l'unanimité le 22 novembre 2021, avec notamment :
  - la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la nécessité d'agir en premier lieu sur les pertes en eau et la gestion rationalisée des prélèvements dans le milieu naturel, point crucial sur notre territoire (réponse au point 103 du rapport provisoire).
  - La rationalisation des ouvrages épuratoires ;
- La procédure de passation de la délégation de services publics, notamment sur le contenu du dossier de consultation des entreprises ayant permis une égalité de traitement des candidats, et sur les modalités d'appréciation de leurs offres jusqu'à la rédaction du rapport d'analyse des offres finales. Certains éléments de la procédure sont repris par vos soins dans votre rapport avec des appréciations conclusives sans pour autant les contextualiser (exemple 1 : panel de factures établi qui n'avait que pour seul objectif de comparer les offres des candidats, exemple 2 : les réseaux unitaires sont détaillés dans le Système d'Information Géographique (SIG) dont les données ont été communiquées à chaque candidat), appréciations dès lors négatives alors que nos actions et procédures sont parfaitement fondées et pertinentes.

En second lieu, je souhaite souligner que nos appréciations diffèrent sur certains aspects :

- **La qualité de service rendu aux usagers** : nous attirons votre attention sur le fait que les méthodes, moyens et engagements ont donné lieu à négociations et améliorations de la part des soumissionnaires au cours de la procédure. La qualité du service rendu aux usagers a fait l'objet d'un chapitre dédié au sein du contrat avec des obligations contractuelles préalablement définies par la Communauté Urbaine et un système de pénalités exigeant. Sur cette base, nos objectifs étaient préalablement assignés et exigés dans le cadre du DCE. Ces mêmes éléments ont fait l'objet d'une appréciation détaillée dans le cadre du rapport d'analyse des offres finales pour chaque soumissionnaire.
- **Le recours à une actualisation du prix 2023** : nous rappelons qu'il n'y a eu aucune actualisation des prix 2023, tant dans la définition des parts communautaires assises sur des simulations budgétaires prospectives qui vous ont été remises, que dans la définition des parts délégataires. Nous avons, comme souligné et expliqué au cours du contrôle, retenu à titre seulement informatif et utilisé une référence à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) défini par la Banque de France à une unique fin : comparer les tarifs proposés par le soumissionnaire lauréat aux tarifs qui existaient au 1er janvier 2023. Cet indice était le seul indice prévisionnel existant opposable à la date de communication des résultats de la consultation, dans un contexte économique national et international délicat.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Robert VILA

